



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI MODIFICATIVE N°10 DE 2023 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Sommaire

1	Modification	2
2	Caducité de la Loi	2
3	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 09/06/2023

Entrée en vigueur : 10/07/2023

LOI MODIFICATIVE N°10 DE 2023 (DISPOSITIONS DIVERSES)

Loi prévoyant la modification de certaines Lois.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant:

1 Modification

Les lois suivantes sont modifiées conformément à l'Annexe:

- a) Loi sur la Nationalité [CAP 112] ;
- b) Loi sur la Lutte contre la fraude à l'investissement [CAP 70] ;
- c) Loi relative au Bureau de l'Attorney général [CAP 242]
- ca) Loi sur les Elections [CAP 146] ;
- d) Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale ;
- e) Loi sur le Conflit du travail [CAP 162] ;
- f) Loi N°27 de 2021 relative à l'Identité nationale de Vanuatu.

2 Caducité de la Loi

- 1) La présente Loi devient caduque à la date où toutes ses dispositions entre en vigueur.
- 2) La caducité de la présente Loi, à cause de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'Interprétation [CAP 132], n'affecte aucune modification à laquelle elle s'applique.

3 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATIONS MINEURES

1 LOI SUR LA NATIONALITÉ [CAP112]

a) Paragraphe 3 2)

Supprimer et remplacer « 3 ans » par « 5 ans »

b) Après l'article 8BA

Insérer

« 8BB. Comité interne de sélection

- 1) Le Premier ministre doit nommer un comité interne de sélection chargé d'examiner les demandes présentées conformément au Titre 3, avant qu'elles ne soient déposées devant la Commission.
- 2) Le Comité est composé des personnes suivantes :
 - a) le Secrétaire général en tant que président ;
 - b) l'agent de conformité du Bureau de la Nationalité ;
 - c) le Directeur de l'Immigration ;
 - d) le Directeur du Bureau des Passeports ;
 - e) un juriste du Bureau de l'Attorney général nommé par ce dernier ;
et
 - f) un Officier de Police nommé par le Commissaire de Police.
- 3) Le quorum pour une réunion du Comité est de 3 membres présents.
- 4) Le Comité se réunit trois jours avant que la Commission siège pour examiner les demandes. »

b) Après le paragraphe 12 2)

Insérer

« (2A) Nonobstant l’alinéa 2) h) et sous réserve de l’article 13 de la Constitution, un demandeur peut choisir d’avoir la double nationalité. »

2 LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L’INVESTISSEMENT [CAP 70]

a) Paragraphe 6 1)

Supprimer et remplacer « Sous réserve des dispositions du présent article et de l’article 7, le » par « Le »

b) Article 7

Abroger et remplacer l’article.

« 7 Avis de révocation de licence

1) Le commissaire doit, avant de révoquer une licence en vertu de l’article 6, en notifier par écrit le titulaire de la licence et l’informer des points suivants :

- a) les raisons de la révocation de la licence ; et
- b) que le titulaire dispose de 30 jours pour répondre à la notification.

2) Pour éviter tout doute, le délai de 30 jours commence à courir le jour où le titulaire de la licence reçoit la notification. »

3 LOI RELATIVE AU BUREAU DE L’ATTORNEY GÉNÉRAL [CAP 242]

3A LOI SUR LES ELECTIONS [CAP 146]

a) Références à « carte électorale » (partout où cela apparaît dans la Loi)

Supprimer et remplacer la référence par « carte d’identité nationale »

b) Références à « cartes électorales » (partout où cela apparaît dans la Loi)

Supprimer et remplacer la référence par « cartes d’identité nationale »

c) Références à « carte » (partout où cela apparaît dans la Loi)

Supprimer et remplacer la référence par « carte d’identité nationale »

d) Références à « cartes » (partout où cela apparaît dans la Loi)

Supprimer et remplacer la référence par « cartes d'identité nationale »

e) Alinéa 3 2)e)

Supprimer « cartes électorales »

f) Alinéa 9 4) b)

Supprimer « une carte électorale ou »

g) Titre 7

Abroger le Titre.

h) Paragraphe 15 2)

Abroger le paragraphe.

i) Article 31

a) Supprimer « cartes électorales »

b) Supprimer « carte électorale »

j) Annexe 5 – Alinéa 11 d)

Supprimer « ou la carte électorale »

Article 7

Abroger et remplacer l'article

« 1) Le Président doit, sur avis de la Commission de la magistrature, nommer l'Attorney général.

2) La Commission de la magistrature détermine les conditions d'emploi de l'Attorney général.

3) La nomination de l'Attorney général doit suivre une procédure de sélection équitable et transparente, et doit être fondée sur le mérite. »

4 LOI N°37 DE 2018 SUR L'ADMINISTRATION FISCALE

a) Sous-Titre 2 du Titre 8

Abroger le Sous-Titre.

b) Paragraphes 86 2) et 3)

Abroger les paragraphes

5 LOI SUR LE CONFLIT DU TRAVAIL [CAP 162]

Après l'article 11

Insérer

« 11A Autre personnel du Tribunal

- 1) La Commission de la magistrature peut employer tout autre personnel du Tribunal qu'elle estime nécessaire à l'exécution correcte et efficace des fonctions du Tribunal.
- 2) La Commission de la magistrature fixe les conditions d'emploi de tout autre personnel du Tribunal.
- 3) La nomination d'un membre du personnel doit suivre une procédure de sélection équitable et transparente, et doit être fondée sur le mérite. »

**6 LOI N°27 DE 2021 RELATIVE À L'IDENTITÉ
NATIONALE DE VANUATU**

a) Article 2 (définition de « Carte d'identité nationale »)

Insérer après « document », « (sur support papier ou électronique) »,

b) Paragraphe 4 1)

Abroger et remplacer le paragraphe

- « 1) Une personne doit demander une carte d'identité nationale en :
- a) déposant en personne une demande auprès du ministère ou dans un lieu approuvé par le Registre central ; ou
 - b) soumettant une demande par voie électronique à l'aide d'un système en ligne approuvé par le Registre central. »

c) Paragraphe 4 2)

Supprimer et remplacer « le formulaire agréé » par « les formulaires agréés »

d) Paragraphe 4 3)

Abroger le paragraphe

e) Après le paragraphe 10 1)

Insérer

« 1A) Le Service doit délivrer une carte d'identité nationale sous forme électronique au demandeur en utilisant le système en ligne approuvé par le Registre central. »

f) Après le paragraphe 16 1)

« 1A) Une personne peut demander le renouvellement de sa carte d'identité nationale de la même manière qu'une personne peut demander une carte d'identité nationale en vertu du paragraphe 4 1). »